

DISPOSITIF D'AIDE AUX ENTREPRISES

CHALLANS GOIS COMMERCE ARTISANAT

REGLEMENT D'INTERVENTION

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023, remplaçant le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU les compétences relevant du développement économique et notamment celle en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises des communes et des EPCI à fiscalité propre,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 26 septembre 2025 approuvant la convention ayant pour objet d'autoriser Challans Gois Communauté à attribuer des aides économiques aux entreprises du secteur du commerce et de l'artisanat.

VU la délibération du Conseil communautaire de Challans Gois Communauté du 6 novembre 2025 approuvant la convention ayant pour objet d'autoriser Challans Gois Communauté à attribuer des aides économiques aux entreprises du secteur du commerce et de l'artisanat.

VU la délibération du Conseil communautaire de Challans Gois Communauté du 6 novembre 2025 approuvant le présent règlement d'intervention de l'aide « Challans Gois Commerce Artisanat »,

OBJET

Challans Gois Communauté souhaite renforcer son action pour soutenir le commerce de détail et l'artisanat de proximité dans ses communes rurales. Une attention est portée à ces deux secteurs

d'activité en particulier car ils contribuent à la vitalité des cœurs de bourgs, et sont garants de l'attractivité et du lien social dans les communes.

Il existe deux dispositifs d'accompagnement pour les professionnels commerçants et artisans :

- le dispositif régional « Pays de la Loire Commerce-Artisanat », pour certaines activités et sur certaines communes seulement ;
- le dispositif local « Commerce Artisanat » mis en place dans le cadre du programme Européen « Leader », pour des projets d'envergure compris entre 42 000 € HT et 75 000 € HT de dépenses.

En complémentarité à ces deux dispositifs, Challans Gois Communauté souhaite accompagner financièrement et directement des petites entreprises, dont la typologie et la dimension de projet immobilier les exclues des dispositifs d'aide déjà existants.

BENEFICIAIRES

Les TPE (moins de 10 ETP et de 1 000 000 € de CA HT), indépendantes, ainsi que leurs établissements secondaires, localisés sur le territoire de Challans Gois Communauté, et exerçant une activité commerciale, artisanale ou de services.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITE

1. Entreprises concernées :

Entreprise individuelle ou société, dont l'établissement de mise en œuvre du projet est situé dans une commune éligible, et remplissant les conditions suivantes :

- entreprise inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ;
- dont le CA annuel est inférieur à 1 000 000 € HT, et dont le projet porte sur une surface de vente n'excédant pas 400 m² ;
- ayant un effectif inférieur à 10 ETP ;
- pouvant justifier au minimum d'un bilan comptable ;
- autonome, c'est-à-dire non détenue à plus de 25% du capital par une autre entreprise ;
- en situation économique et financière saine, dotée de capitaux propres positifs selon le dernier exercice comptable clôturé pour les entreprises, et en situation régulière vis-à-vis de leurs obligations sociales et fiscales.

2. Projets soutenus et engagements de l'entreprise :

De manière générale, les projets soutenus sont tous les projets qui respectent les critères du présent règlement, et qui s'inscrivent dans une démarche de modernisation et de développement et de l'activité.

L'entreprise s'engage à rester propriétaire du fonds de commerce et du bien immobilier concernés par les travaux pendant une durée minimum de deux ans.

3. Cumul des aides publiques

Les aides aux entreprises sont soumises à la règle dite « *de minimis* », qui plafonne les aides d'Etat. Elle est fixée par le règlement 2023/2831 du 13 décembre 2023, relatif au règlement UE 2015/1588 du Conseil du 13 juillet 2015 sur l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne concernant certaines catégories d'aides d'Etat horizontales, et notamment son article 2 - paragraphe 1.

Le règlement "*de minimis*" général (droit commun) concerne toutes les catégories d'entreprises, quelle que soit leur taille. Il autorise des aides n'excédant pas le plafond de 300 000 € par entreprise consolidée sur une période de 3 années glissantes.

En présentant sa demande d'aide, chaque entreprise sera tenue de déclarer l'ensemble des aides publiques de minimis déjà perçues au cours de la période de référence, afin de vérifier le montant des aides perçues.

De plus, une entreprise ayant déjà bénéficié d'une subvention dans le cadre de ce dispositif, y compris, le cas échéant, les aides attribuées avant l'adoption du règlement modifié, ne peut représenter une nouvelle demande d'aide avant l'expiration d'un délai de deux ans, dont le point de départ est la date de transmission de la demande d'aide.

ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

Activités commerciales, artisanales et de services.

Activités non éligibles :

- les activités de commerce de gros
- les professions libérales réglementées et non réglementées
- les professionnels de santé
- les sociétés de fait, les loueurs de fonds, les Sociétés Civiles Immobilières dont le ou les gérants ne sont pas les exploitants de la Société d'exploitation
- les activités suivantes liées au tourisme : les campings, les hôtels et hôtels-restaurants et les restaurants gastronomiques (restaurants ayant le titre de « Maître restaurateur » et/ou la certification « Cuisinerie gourmande »)
- les sociétés qui n'exercent pas leur activité à l'année

Des précisions concernant ce point pourront être demandées aux porteurs de projet (ex : nombre précis de mois ou de jours d'ouverture, lieu de résidence principale du gérant ou dirigeant, plus-value apportée en termes d'offre commerciale sur le territoire, etc...). Après analyse de ce point, Challans Gois Communauté se réserve le droit d'attribuer ou non l'aide financière.

DEPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles au dispositif correspondent aux investissements liés à l'aménagement, la rénovation ou la modernisation des locaux d'activités :

1. Travaux de rénovation et/ou d'aménagement intérieur et extérieur du bâtiment ;
2. Travaux de rénovation et/ou d'aménagement des abords extérieurs (vitrines, façades et enseignes incluses) ;
3. Équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises et considérés comme éléments structurants du bâtiment (portail, grilles ...) ;

4. La mise aux normes (sécuritaires, environnementales, sanitaires) et les travaux et équipements destinés à favoriser l'accès aux personnes handicapées ou à mobilité réduite (ex : nouvelle porte d'entrée, création ou achat d'une rampe accessibilité,...) ;
5. L'acquisition de matériels professionnels (dès lors que ces dépenses sont inférieures à 10% des dépenses totales éligibles du projet).

Sont exclus :

>Les dépenses d'investissement d'entretien normal des locaux d'activités, l'auto-prestation, le petit matériel d'un montant unitaire inférieur à 100 € HT, les investissements financés sous forme de location financière ou de crédit-bail, les travaux de construction (gros œuvre), la location de nouveaux locaux d'activités, les distributeurs de pain (risque de distorsion de concurrence) et d'autres produits alimentaires.

>Les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles.

Dans le cas d'une délocalisation communale, les projets se feront en concertation avec les communes concernées. Une attention particulière sera portée à ces projets lors de l'instruction.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

L'aide publique totale attribuée sera de 30 % des dépenses éligibles HT, sous réserves des règles de cumul.

Les dépenses éligibles doivent être d'un montant minimum de 10 000 € HT et d'un maximum de 42 000 € HT.

Ainsi le montant de subvention sera compris entre 3 000 et 12 600 €.

Un même projet ne peut pas se voir attribuer plus de 80% d'aide publique, tous financeurs publics confondus (ex : Europe, Etat, Région...), sous réserve par ailleurs des éventuelles règles de cumul propres à ces autres financements publics.

MODALITES DE DEPOT ET DE VALIDATION DU DOSSIER

Le dossier doit être déposé avant l'engagement des dépenses éligibles du projet.

>Dépôt de la demande :

Le bénéficiaire s'engage à fournir un dossier complet auprès du Service « Économie » de Challans Gois Communauté, comportant les pièces suivantes :

- une demande écrite de demande d'aide
- le formulaire de demande d'aide complété
- une présentation de l'entreprise, du projet et son plan de financement prévisionnel ;
- un avis de situation INSEE ;
- une preuve de l'existence légale de l'entreprise : extrait Kbis ou extrait RM de moins de 3 mois ;
- les devis détaillés HT et TTC pour tous les investissements ;
 - devis < à 10 000 € HT : 1 devis par type de dépenses
 - devis > à 10 000 € HT : au moins 2 devis par type de dépenses

- tout document permettant de vérifier la viabilité économique du porteur de projet (ex : bilan ou liasses fiscales complètes pour les deux derniers exercices, situation intermédiaire ou projet de bilan pour les jeunes entreprises...);
- un RIB ;
- la preuve de la représentation légale du signataire des documents joints au dossier ;
- une copie de la carte d'identité du représentant légal du signataire des documents ;
- liste des aides publiques directes ou indirectes attribuées au titre du règlement de minimis dans les 3 derniers exercices fiscaux précédant l'attribution de la subvention pour les aides de minimis général ou au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux pour les aides de minimis agriculture ou pêche et aquaculture ;
- toute pièce démontrant que le bénéficiaire a la libre disposition du bien immobilier lié aux travaux (attestation notariale d'achat, acte de propriété, contrat de location accompagné d'une autorisation écrite du propriétaire pour la réalisation des travaux) ;
- les plans détaillés des travaux et/ou des aménagements ;
- le plan de situation à l'échelle communale, le plan cadastral et parcellaire et le plan de masse ;
- *selon les travaux* : les documents d'urbanisme obligatoires et l'ensemble des documents relatifs aux autres réglementations en vigueur :
(Autorisation de Travaux, Déclaration Préalable, Permis de Construire...)
 - le récépissé de dépôt
 - l'arrêté

>Instruction et validation de la demande :

1. L'instruction du dossier de demande sera assurée par le Service « Économie ».
2. Ensuite, un avis sera donné par la Commission « Économie ».
3. Puis, la demande d'aide sera ensuite soumise au Bureau Communautaire.
4. Enfin, la décision d'octroi fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire, seul décisionnaire.

L'intercommunalité se réserve le droit d'attribuer ou non l'aide financière au regard de la capacité de financement de l'entreprise.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

A compter de la date de notification d'attribution de l'aide par le Conseil Communautaire, les entreprises bénéficiaires disposent d'un délai de 24 mois pour réaliser leurs investissements conformément au projet subventionné, et présenter les justificatifs nécessaires au paiement de la subvention correspondante.

Sauf dérogation exceptionnelle accordée, le non-respect de ce délai entraîne l'annulation de l'aide.

Les dépenses présentées par le bénéficiaire doivent avoir été effectuées et acquittées pendant la durée de l'opération prévue dans le calendrier de réalisation de l'opération inscrit dans le formulaire de demande d'aide. Les dépenses engagées et/ou acquittées en dehors de ce calendrier ne seront pas prises en compte dans le traitement du paiement de l'aide.

Le bénéficiaire devra fournir à Challans Gois Communauté les éléments suivants :

- les pièces justificatives des dépenses ;
- les relevés de comptes des dépenses présentées afin de les certifier acquittées ;

- l'état récapitulatif détaillé des dépenses payées conformément au projet retenu ;
- des photos de l'investissement réalisé ;
- le cas échéant, la preuve du versement des aides de tous les financeurs publics et privés intervenant sur l'opération.

L'entreprise bénéficiaire s'engage :

- à communiquer positivement sur le dispositif d'aide, via un macaron qui souligne le soutien de l'Europe et de Challans Gois Communauté à son projet, et par tout autre support que ce soit ;
- à conserver tous les originaux des justificatifs des dépenses pendant une période de 10 ans.

Le paiement de l'aide sera calculé sur présentation des factures acquittées, et au prorata de celles-ci.

Le versement de la subvention sera encadré par la signature des parties d'une convention d'attribution.

Le versement sera effectué une fois la signature de la convention d'attribution par les parties.

La subvention sera versée sous réserve des crédits budgétaires votés par Challans Gois Communauté, par le Trésor Public.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement d'intervention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Le cas échéant, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Nantes.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU DISPOSITIF

Le présent règlement prendra effet à la date de la signature de la convention entre la Région et Challans Gois Communauté, autorisant Challans Gois Communauté à attribuer des aides économiques aux entreprises du commerce et de l'artisanat.

Le présent règlement d'intervention s'applique aussi à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.